

FOURNITURE DE JEUX, DE JOUETS ET DE MANUELS SCOLAIRES

Signature du marché

Décision n° 2022-184

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir des jeux, des jouets et des manuels scolaires,

CONSIDERANT les propositions économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés **LACOSTE Dactyl Bureau & École** située à LE THOR 84250 pour le lot n°1 et **PAPETERIE PICHON** située à VEAUCHE 42340 pour le lot n°2,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec les 2 sociétés précédemment citées,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de 23 000€ ht pour le lot n°1 et de 20 000€ ht pour le lot n°2.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 1 juillet 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.